

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2017-18 du 15 juin 2017 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1730481S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2003-05 en date du 26 mars 2003 nommant Mme Isabelle AZARIAN en qualité de secrétaire générale de l'EFS Alpes-Méditerranée;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2013-36 en date du 30 décembre 2013 nommant le professeur Jacques CHIARONI en qualité de directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée au professeur Jacques CHIARONI, directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux, du marché national délégué suivant: marché national délégué de fourniture de poches de prélèvement et de transfert de moelle osseuse.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du professeur Jacques CHIARONI, délégation est donnée à Mme Isabelle AZARIAN, secrétaire générale de l'EFS Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 15 juin 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS